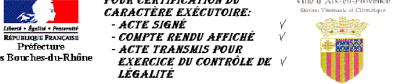




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25525-DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.122**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CO-ORGANISATION DE L'EXPOSITION 'TISSER DES LIENS' AU PAVILLON DE
VENDOME AVEC LE FRAC PACA DANS LE CADRE DE MARSEILLE PROVENCE 2013**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



08.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

CR

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Michèle JONES

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CO-ORGANISATION DE L'EXPOSITION 'TISSER DES LIENS' AU PAVILLON DE VENDÔME AVEC LE FRAC PACA DANS LE CADRE DE MARSEILLE PROVENCE 2013 -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conçue en liaison et cohérence avec les grands thèmes des programmes de Marseille Provence 2013 et inscrite dans le vaste projet de territoire du FRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sur le thème d'Ulysse, l'exposition «Tisser des liens» organisée au Pavillon de Vendôme comprend deux temps.

Une première exposition collective en deux volets réunit quatorze artistes travaillant sur les questions des expressions et/ou représentations du féminin, à travers tous types de supports et avec certaines créations *in situ*. En liaison avec le mythe de Pénélope, un accent particulier sera mis sur des productions liées au travail du textile dans ses aspects traditionnels ou actuels.

Aïcha Hamu, quant à elle, carte blanche lui est offerte durant l'été, période durant laquelle elle investit la totalité du lieu, puisant dans les collections et l'histoire du Pavillon de Vendôme. Elle présente pour la première fois, la collection des "femmes-cousant" ainsi que "Dystopia", une œuvre *in progress*.

- «*Tisser des liens* », **volet 1 : Au fil du temps** : du 15 mars au 16 juin 2013 :

Isa Barbier, Carolle Bénitah, Pierrette Bloch, Marie Ducaté, Anne-Marie Pécheur, Michèle Sylvander.

- «*Carte blanche à Aïcha Hamu* » : du 29 juin au 29 septembre 2013.

- «*Tisser des liens* », volet 2 : «*À fleur de peau* »: du 12 octobre au 31 décembre 2013:

Ghada Amer, Valérie Belin, Louise Bourgeois, Ymane Fakhir, Julie Legrand, Sophie Menuet, Chiharu Shiota.

Ces trois expositions ont fait l'objet d'unités fonctionnelles votées lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 par délibération n°2013.52.

Elles sont labellisées Marseille Provence 2013 et «Ulysses», et font l'objet d'un partenariat avec le FRAC PACA développé dans la convention, ci-jointe, dans laquelle sont définis les engagements des deux parties, et entre autre l'apport financier du FRAC PACA.

Le FRAC, conformément au contrat de coproduction signé avec Marseille Provence 2013 mettra à disposition de la Ville pour les deux volets «*Tisser des liens* » «*Au fil du temps* » et «*A fleur de peau*» présentés dans l'escalier « Pays d'Aix » un apport total, forfaitaire et non révisable de 20 000 € TTC.

Sur ce montant sera prélevé le montant de 1 450 € prévu pour l'édition de la revue "Semaine", soit 2 900 € pour les deux numéros.

Pour le troisième volet, «*Carte blanche à Aïcha Hamu* », le FRAC contractualisera directement avec l'artiste pour la somme de 15 000 € TTC.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous propose de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat entre le FRAC PACA et la Ville d'Aix-en-Provence ;

- **DONNER** votre accord pour le versement à la Ville de la somme de 17 100 € TTC par le FRAC PACA ;

- **ACCEPTER** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale procède à l'encaissement de cette somme.

2013.122 - CO-ORGANISATION DE L'EXPOSITION 'TISSER DES LIENS' AU PAVILLON DE VENDOME AVEC LE FRAC PACA DANS LE CADRE DE MARSEILLE PROVENCE 2013

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Convention de partenariat

ENTRE :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

situé 1 place Francis Chirat 13002 Marseille
Représenté par son directeur Pascal Neveux
ci-après dénommé « **Le FRAC** »

ET :

La Ville d'Aix-en-Provence

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville 13600 Aix-en-Provence
Représentée par Madame Maryse Joissains-Masini
ci-après dénommé «**La Ville** ».

PRÉAMBULE :

Le **FRAC PACA**, Pilote en matière de diffusion, de sensibilisation et de soutien à la création contemporaine, le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur, par sa présence, par les actions qu'il mène et les liens qu'il tisse avec les structures publiques ou privées depuis 30 ans, joue un rôle déterminant et actif en matière de création contemporaine sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, le FRAC PACA et Marseille-Provence 2013 se sont rapprochés afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour coproduire le projet « Ulysses » proposé par le FRAC PACA.

Ce projet a pour objectif la réalisation d'itinéraires d'art contemporain autour de la figure d'Ulysse sur le territoire MP2013 durant toute l'année 2013 intégrant des structures culturelles (associations, municipalités et musées sur ce territoire). Ce projet s'articule autour d'un programme comprenant des expositions monographiques, thématiques et collectives, agrémenté de productions d'œuvres.

Le Pavillon de Vendôme, musée de France, géré par la Ville d'Aix-en-Provence s'associe à ce projet.

Dans ce cadre il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le FRAC en accord avec **la Ville d'Aix-en-Provence** valide le projet intitulé « Tisser des liens », produit à l'occasion d'« Ulysses », et dont le commissariat est assuré par Madame Christel Roy, assistant qualifié de conservation du patrimoine, responsable du Pavillon de Vendôme et du Musée des Tapisseries, en collaboration avec Pascal Neveux et Karina Bianchi.

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties pour la coproduction du projet présenté dans le cadre de la Capitale Européenne de la Culture 2013.

ARTICLE 2 : Obligation de la Ville d'Aix-en-Provence

En tant que producteur du projet « Tisser des liens » La Ville est chargée de la conception, mise en œuvre et prise en charge financière de l'intégralité des opérations relatives à l'organisation du projet «Tisser des liens », parmi lesquelles :

Écrire le synopsis du projet.

Déterminer la liste des artistes et œuvres du projet.

D'une manière générale, La Ville en tant que garant de la cohérence scientifique de son projet garantit la conception de l'ensemble des opérations le concernant et notamment les opérations didactiques, pédagogiques, les publications et la communication.

Établir le budget général de l'opération et l'affectation des crédits mutualisés.

La Ville pour la réalisation de son projet ne contracte avec les tiers (partenaires institutionnels et associatifs ou privés) qu'en son nom propre. Elle assume seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à leur égard.

Superviser l'installation et la désinstallation des œuvres

Assurer l'accueil des publics

Assurer les engagements avec les artistes qu'ils soient financiers, intellectuels et organisationnels.

ARTICLE 2 Bis : Obligation du FRAC PACA

Le commissariat général et la coordination générale du projet Ulysses sont assurés par le FRAC.

Le FRAC en tant que producteur délégué établit le budget du projet et sa ventilation par structure partenaire. Il assume également la mise en œuvre du projet, en suit l'administration et l'exécution dans le bon respect des règles de gestion, et suit le calendrier prévisionnel.

Le FRAC intègre « **Tisser des liens** » dans le cadre général du projet « Ulysses ».

Le FRAC reconnaît le commissariat de Christel Roy pour le projet « **Tisser des liens** » et le signale sur tout support de communication.

Le FRAC assure auprès du Pavillon de Vendôme, un accompagnement et un suivi dans les étapes de conception et de réalisation de « Tisser des liens ». Le FRAC met à disposition de la ville ses compétences et son expertise en matière de production d'expositions pour optimiser la réussite du projet. Les Parties prévoient des points d'étapes réguliers afin d'en assurer, ensemble, la bonne préparation.

Le FRAC lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicité par La ville pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre du présent contrat

ARTICLE 3 : Durée

Le présent contrat prendra effet à sa notification et s'achèvera à l'extinction des obligations des Parties, soit le 31 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Dates et Lieux

L'exposition en trois volets Tisser des liens sera présentée au Pavillon de Vendôme selon le calendrier suivant :

Tisser des liens, volet 1 : Au fil du temps du 15 mars au 16 juin 2013

Tisser des liens, volet 2 : Carte blanche à Aïcha Hamu du 29 juin au 29 septembre 2013

Tisser des liens, volet 3 : A fleur de peau du 12 octobre au 31 décembre 2013

La durée des expositions et des résidences sont fixées par le présent contrat.

La Ville fait ses meilleurs efforts pour maintenir sa programmation mais ne peut être tenu à une obligation de résultat.

Le Pavillon de Vendôme, organise, en concertation avec le FRAC PACA, l'inauguration de leur projet (vernissages presse, officiels et grand public), selon le calendrier établi en collaboration avec MP2013, le FRAC et les partenaires Ulysses.

Dans le cadre de ses expositions, La Ville fait son affaire et garantit le FRAC de la disposition et/ou de l'engagement du personnel nécessaire au bon déroulement de l'exploitation du projet pendant les périodes d'inauguration.

ARTICLE 5 : Commissariat de l'exposition

Le commissariat de l'exposition « Tisser des liens » est assuré par Mme Christel Roy, en concertation avec les artistes concernés. Le Frac veille à la cohérence et la validation du projet dans le cadre d'« Ulysses » projet coproduit par MP2013.

La mention : « Commissaire d'exposition du projet « Tisser des liens », Christel Roy », est obligatoirement inscrite dans tout document de communication réalisé par le FRAC inhérent au projet Ulysses du FRAC PACA.

ARTICLE 6 : Production des expositions – des œuvres

En tant que producteur **La Ville** maîtrise le budget de :

l'accompagnement, le suivi et la coordination des expositions depuis leur conception jusqu'à leur réalisation.

La mise en accord dans ce projet de tous les points organisationnels et opérationnels: billetterie, ouverture.

la mise en place de l'exposition et sa maintenance.

Le suivi du budget mentionnant la coproduction apportée au budget par le FRAC.

ARTICLE 7 : Médiation et accompagnement pédagogique

La Ville par le biais de Christel Roy, est chargée de conceptualiser et de mettre en place des actions/outils de médiation envers les publics scolaires ou non (dossier pédagogique, visites guidées, ateliers, aide à la visite, etc).

Elle assume la rédaction des textes inhérents aux expositions dans son parcours « Tisser des liens » (cartels) ainsi que le texte de présentation pour chaque exposition et leur lien à « Ulysses »

La Ville assure l'accueil des publics aux horaires convenus avec l'ensemble de ses partenaires privés ou publics et en informe le Frac.

Les actions de médiation et de sensibilisation sont sous l'entière responsabilité de la Ville.

ARTICLE 8 : Locaux

La gestion des locaux est sous l'entière responsabilité de la Ville.

ARTICLE 9 : Transport, convoiement et accrochage et décrochage des œuvres.

Les transports des œuvres issues des collections publiques sont pris en charge financièrement par le FRAC qui a mandaté une société spécialisée dans le transport en œuvres d'art. Le transport est sous la responsabilité du transporteur agréé par les deux parties.

En ce qui concerne le prêt d'œuvres issues de collections privées, le transport de celles-ci sera

effectué par la Ville, et à ses frais.

La Ville, s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance (dans les espaces d'exposition, les réserves).

Montage

Les phases de montage de chaque exposition sont déterminées et assurées par la ville.

Démontage

Les phases de démontage de l'exposition sont déterminées et assurées par la ville.

ARTICLE 10 : Constat d'état des œuvres

Un constat d'état des œuvres issues des collections publiques sera réalisé entre le prêteur et le transporteur avant transport puis à la livraison et au déballage de celles-ci au Pavillon de Vendôme. Lors du décrochage et du retour des œuvres un constat d'état sera réalisé conjointement avec le transporteur avant le transport de retour. Ce constat sera vérifié par le prêteur lors de la réception des œuvres.

Un constat d'état contradictoire des œuvres issues des collections privées sera réalisé avant remise au transporteur désigné par la ville et leur remise au prêteur en fin de mise à disposition.

ARTICLE 11 : Assurances

La Ville s'engage à assurer clou à clou la totalité des œuvres issues des collections publiques et des collections privées.

ARTICLE 13: Catalogues et projet éditorial

« Édition semaine » : Il a été convenu d'un partenariat entre le Frac et la maison d'édition Analogues basée en Arles pour l'édition des catalogues de l'itinéraire « Ulysses ». Pour chaque projet « Ulysses » une édition d'un numéro de « Semaine » de 12 pages sera éditée, pour ensuite être reliée dans un des deux semestriels de Volume consacrés à Ulysses sous un format de 16 pages (12 pages + 4 des visuels in situ).

Pour l'édition de "Semaine" autour du projet « Tisser des liens », **La Ville** est chargée de fournir les textes et les visuels libres de droit.

Les éditions « Analogues » se chargent de l'ensemble de la production (correction, traduction, photogravure, mise en page, fabrication) et de la diffusion. La mise en page est soumise à l'approbation de la structure partenaire et établie sur la grille de la charte graphique de « Semaine ».

« Analogues » s'engage à accorder aux « Volumes Ulysses » les mêmes conditions de diffusion que celles établies pour la revue « Semaine » comprenant la diffusion en librairie par « Les Presses du réel », l'envoi aux abonnés et la diffusion gratuite de l'édition numérique de chaque cahier sur le site « d'Analogues ». La parution de chaque cahier est annoncée par la newsletter « Analogues ».

Le **FRAC** met à disposition de **La Ville** 500 exemplaires de chaque numéro de la revue « Semaine » éditée dans le cadre de l'exposition « **Tisser des Liens** », 500 exemplaires pour le numéro consacré à l'exposition collective « Tisser des liens, volet 1 » et « Tisser des liens, volet 3 », dont la parution est prévue en avril 2013 et 500 exemplaires du numéro consacré à l'exposition « Tisser des liens, volet 2 carte blanche à Aïcha Hamu », dont la parution est prévue en juin 2013, pour un montant évalué à 2900 € ttc.

Le Volume comprenant « **Tisser des liens, volet 1 et volet 3** » sera édité en juin Le Volume comprenant « **Tisser des liens, volet 2 carte blanche à Aïcha Hamu** » sera édité en novembre 2013. Le nombre de Volume attribué à la ville est fixé à 50 exemplaires pour chaque Volume.

Les éditions du « Semaine » et/ou du « Volume » mises à disposition pour le projet « **Tisser des liens** » pourront être vendus ou donnés par la ville. Les tarifs seront les suivants 4 € pour le « Semaine » et 18 € pour le « Volume ». Le Frac pourra se réserver 50 exemplaires pour les revues de presse et envois particuliers.

La recette de ces ventes ira à la Ville.

ARTICLE 14 : Mentions obligatoires

Toute représentation ou reproduction des expositions « **Tisser des liens** » devront être accompagnées des mentions suivantes :

« Copyright de l'artiste

Commissariat d'exposition : Christel Roy en collaboration avec Pascal Neveux et Karina Bianchi

Projet coproduit par la Ville d'Aix-en-Provence,
MP2013 et le Frac projet Ulysses 2013 »

Toute reproduction d'œuvres liée aux œuvres présentées et coproduites dans le cadre du projet Ulysses devront être légendées avec la mention de :

« Projet coproduit par la Ville d'Aix-en-Provence,
MP2013 et le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur projet Ulysses 2013 »

ARTICLE 15 : Support de communication et éditions

Le projet « Ulysses » est intégré dans le plan de communication de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture, et permettra le rayonnement du projet « Ulysses » à un niveau local, national et international.

MP2013 s'engage à apporter son concours au FRAC PACA en assurant l'intégration du projet :

Dans le cadre de la programmation de la Capitale européenne de la culture : le projet Ulysses sera intégré au programme officiel des manifestations de Marseille-Provence 2013
Dans la communication de MP2013, le projet Ulysses sera intégré au plan de communication général de MP13 : supports de communication générique MP2013, site internet, relation presse globale, publication spécifiques (guide du routard 2013)

Le FRAC met à disposition de **La Ville** plusieurs outils de communication co-réalisés avec l'association Marseille Provence 2013 :

La charte graphique Ulysses comprenant le logotype « Ulysse » et les mentions obligatoires de MP2013 et du Frac PACA à intégrer sur l'ensemble des outils propres à « Analogues », aux lieux et à la municipalité engagés.

L'affiche du projet général « Ulysses ».

L'affiche « Ulysses » de l'escale en Pays d'Aix

Des pochettes « Ulysses » destinées à contenir les dossiers de presse du projet « **Tisser des liens** » ainsi que les documents pédagogiques

Un logotype signature du projet « Ulysses » devra impérativement apparaître sur tous les outils de communication réalisés par « Analogues ».

Le FRAC prend à sa charge l'ensemble du développement et de l'édition de ces outils de communication générale : 50 affiches et 100 pochettes

La Ville s'engage à distribuer ces outils de communication, à respecter et à appliquer pour tout autre outil de communication la charte graphique Ulysses.

Les Mentions obligatoires sont les logos de MP2013 et du Frac PACA.

La Ville et le FRAC définissent, d'un commun accord les protocoles d'insertion des logos (logos de la Ville d'Aix-en-Provence), mais aussi les logos des partenaires institutionnels et privés sur les supports de communication ainsi que sur les protocoles de validations de ces supports

Un Supplément « Beaux arts magazine » de 44 pages, consacré au Projet « Ulysses » sera publié fin décembre 2012. Cette édition présentera le projet porté par la Ville et les expositions « Tisser des liens ». Pour cette édition, le Frac s'engage à assurer la totalité des frais d'édition et de publication.

La Ville fournit les visuels libres de droit et les textes présentant « **Tisser des liens** ». Le projet porté par La Ville sera présenté dans l'escale « Pays d'Aix »

La réalisation de l'ouvrage est assurée par « Beaux Arts éditions » qui prend en charge la conception d'ensemble, la sélection iconographique d'après l'iconographie fournie, la coordination éditoriale, la direction artistique et maquette. Chaque étape de conception, d'élaboration et de réalisation du hors série sera faite en concertation avec le Frac.

« Beaux arts magazine » remet au Frac 10 000 exemplaires de l'édition. Le Frac s'engage à remettre à la Ville 100 exemplaires.

Un guide commun sera édité par le Frac dès l'ouverture de l'itinéraire « Ulysses » en janvier 2013. Dans le guide commun sera présenté l'ensemble du projet « **Tisser des liens** ». La coordination, la rédaction, la mise en page, la publication et l'édition de ce guide commun sont à la charge du Frac. Les étapes de rédaction et d'élaboration seront faites en concertation avec La Ville.

Le Frac s'engage à remettre 100 exemplaires à la Ville. Le guide commun est un outil gratuit à l'usage du public de l'itinéraire « Ulysses ». Il ne peut être vendu par aucune des parties. La ville s'engage à le mettre à disposition et à le distribuer aux publics.

Les outils de communication propre à l'exposition « **Tisser des liens** » sont à la charge de la ville, il s'agit des cartons d'invitation, affiches Decaux, flyers, et catalogues. Sur l'ensemble de ces outils de communication réalisés devront figurer le logotype propre au projet « Ulysses » ainsi que les logos FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, MP2013, Région, Ministère de la Culture, 30 ans des FRAC et Institut Français

La Ville s'engage tout au long de l'année à participer aux opérations de communication et de promotion du projet « Ulysses ».

ARTICLE 16 : Prise en charge des frais de réalisation et règlement financier

Le FRAC mettra à disposition de la ville pour les deux volets « Tisser des liens » « Au fil du temps » et « A fleur de peau » présentés dans l'escale « Pays d'Aix » un apport total, forfaitaire et non révisable de **17 100 € ttc**. Ce montant ne pourra pas être revu à la hausse dans le cas d'un éventuel dépassement du budget global du Projet ou d'un déficit dans les recettes perçues.

Le règlement de l'apport financier du FRAC, pour la coproduction du projet « **Tisser des liens** », se fera par virement bancaire à la date de la notification.

Pour le troisième volet, « Carte blanche à Aïcha Hamu » le FRAC contractualisera directement avec l'artiste pour la somme de **15 000 € ttc**.

ARTICLE 17 : Évaluation

Au terme de l'action, un rapport financier détaillé devra être transmis au Frac comprenant des justificatifs comptables dès le mois d'octobre 2013.

Un bilan général sera réalisé conjointement par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 18 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputée intégrée au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 19 : Rupture de contrat

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Faute d'exécution de leurs obligations par **la Ville** ou le **FRAC PACA**, et après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après deux semaines, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

ARTICLE 20: Litiges - Juridiction

Litiges

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente à l'amiable. Si aucune entente à l'amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Attribution de compétences

En cas de litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal de Marseille.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville, pour le Maire, Sophie Joissains	Pour le FRAC Provence Alpes Côte d'Azur Le Président Patrick Mennucci
---	--

Convention de partenariat

ENTRE :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

situé 1 place Francis Chirat 13002 Marseille
Représenté par son directeur Pascal Neveux
ci-après dénommé « **Le FRAC** »

ET :

La Ville d'Aix-en-Provence

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville 13600 Aix-en-Provence
Représentée par Madame Maryse Joissains-Masini
ci-après dénommé «**La Ville** ».

PRÉAMBULE :

Le **FRAC PACA**, Pilote en matière de diffusion, de sensibilisation et de soutien à la création contemporaine, le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur, par sa présence, par les actions qu'il mène et les liens qu'il tisse avec les structures publiques ou privées depuis 30 ans, joue un rôle déterminant et actif en matière de création contemporaine sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, le FRAC PACA et Marseille-Provence 2013 se sont rapprochés afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour coproduire le projet « Ulysses » proposé par le FRAC PACA.

Ce projet a pour objectif la réalisation d'itinéraires d'art contemporain autour de la figure d'Ulysse sur le territoire MP2013 durant toute l'année 2013 intégrant des structures culturelles (associations, municipalités et musées sur ce territoire). Ce projet s'articule autour d'un programme comprenant des expositions monographiques, thématiques et collectives, agrémenté de productions d'œuvres.

Le Pavillon de Vendôme, musée de France, géré par la Ville d'Aix-en-Provence s'associe à ce projet.

Dans ce cadre il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le FRAC en accord avec **la Ville d'Aix-en-Provence** valide le projet intitulé « Tisser des liens », produit à l'occasion d'« Ulysses », et dont le commissariat est assuré par Madame Christel Roy, assistant qualifié de conservation du patrimoine, responsable du Pavillon de Vendôme et du Musée des Tapisseries, en collaboration avec Pascal Neveux et Karina Bianchi.

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties pour la coproduction du projet présenté dans le cadre de la Capitale Européenne de la Culture 2013.

ARTICLE 2 : Obligation de la Ville d'Aix-en-Provence

En tant que producteur du projet « Tisser des liens » La Ville est chargée de la conception, mise en œuvre et prise en charge financière de l'intégralité des opérations relatives à l'organisation du projet «Tisser des liens », parmi lesquelles :

Écrire le synopsis du projet.

Déterminer la liste des artistes et œuvres du projet.

D'une manière générale, La Ville en tant que garant de la cohérence scientifique de son projet garantit la conception de l'ensemble des opérations le concernant et notamment les opérations didactiques, pédagogiques, les publications et la communication.

Établir le budget général de l'opération et l'affectation des crédits mutualisés.

La Ville pour la réalisation de son projet ne contracte avec les tiers (partenaires institutionnels et associatifs ou privés) qu'en son nom propre. Elle assume seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à leur égard.

Superviser l'installation et la désinstallation des œuvres

Assurer l'accueil des publics

Assurer les engagements avec les artistes qu'ils soient financiers, intellectuels et organisationnels.

ARTICLE 2 Bis : Obligation du FRAC PACA

Le commissariat général et la coordination générale du projet Ulysses sont assurés par le FRAC.

Le FRAC en tant que producteur délégué établit le budget du projet et sa ventilation par structure partenaire. Il assume également la mise en œuvre du projet, en suit l'administration et l'exécution dans le bon respect des règles de gestion, et suit le calendrier prévisionnel.

Le FRAC intègre « **Tisser des liens** » dans le cadre général du projet « Ulysses ».

Le FRAC reconnaît le commissariat de Christel Roy pour le projet « **Tisser des liens** » et le signale sur tout support de communication.

Le FRAC assure auprès du Pavillon de Vendôme, un accompagnement et un suivi dans les étapes de conception et de réalisation de « Tisser des liens ». Le FRAC met à disposition de la ville ses compétences et son expertise en matière de production d'expositions pour optimiser la réussite du projet. Les Parties prévoient des points d'étapes réguliers afin d'en assurer, ensemble, la bonne préparation.

Le FRAC lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicité par La ville pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre du présent contrat

ARTICLE 3 : Durée

Le présent contrat prendra effet à sa notification et s'achèvera à l'extinction des obligations des Parties, soit le 31 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Dates et Lieux

L'exposition en trois volets Tisser des liens sera présentée au Pavillon de Vendôme selon le calendrier suivant :

Tisser des liens, volet 1 : Au fil du temps du 15 mars au 16 juin 2013

Tisser des liens, volet 2 : Carte blanche à Aïcha Hamu du 29 juin au 29 septembre 2013

Tisser des liens, volet 3 : A fleur de peau du 12 octobre au 31 décembre 2013

La durée des expositions et des résidences sont fixées par le présent contrat.

La Ville fait ses meilleurs efforts pour maintenir sa programmation mais ne peut être tenu à une obligation de résultat.

Le Pavillon de Vendôme, organise, en concertation avec le FRAC PACA, l'inauguration de leur projet (vernissages presse, officiels et grand public), selon le calendrier établi en collaboration avec MP2013, le FRAC et les partenaires Ulysses.

Dans le cadre de ses expositions, La Ville fait son affaire et garantit le FRAC de la disposition et/ou de l'engagement du personnel nécessaire au bon déroulement de l'exploitation du projet pendant les périodes d'inauguration.

ARTICLE 5 : Commissariat de l'exposition

Le commissariat de l'exposition « Tisser des liens » est assuré par Mme Christel Roy, en concertation avec les artistes concernés. Le Frac veille à la cohérence et la validation du projet dans le cadre d'« Ulysses » projet coproduit par MP2013.

La mention : « Commissaire d'exposition du projet « Tisser des liens », Christel Roy », est obligatoirement inscrite dans tout document de communication réalisé par le FRAC inhérent au projet Ulysses du FRAC PACA.

ARTICLE 6 : Production des expositions – des œuvres

En tant que producteur **La Ville** maîtrise le budget de :

l'accompagnement, le suivi et la coordination des expositions depuis leur conception jusqu'à leur réalisation.

La mise en accord dans ce projet de tous les points organisationnels et opérationnels: billetterie, ouverture.

la mise en place de l'exposition et sa maintenance.

Le suivi du budget mentionnant la coproduction apportée au budget par le FRAC.

ARTICLE 7 : Médiation et accompagnement pédagogique

La Ville par le biais de Christel Roy, est chargée de conceptualiser et de mettre en place des actions/outils de médiation envers les publics scolaires ou non (dossier pédagogique, visites guidées, ateliers, aide à la visite, etc).

Elle assume la rédaction des textes inhérents aux expositions dans son parcours « Tisser des liens » (cartels) ainsi que le texte de présentation pour chaque exposition et leur lien à « Ulysses »

La Ville assure l'accueil des publics aux horaires convenus avec l'ensemble de ses partenaires privés ou publics et en informe le Frac.

Les actions de médiation et de sensibilisation sont sous l'entière responsabilité de la Ville.

ARTICLE 8 : Locaux

La gestion des locaux est sous l'entière responsabilité de la Ville.

ARTICLE 9 : Transport, convoiement et accrochage et décrochage des œuvres.

Les transports des œuvres issues des collections publiques sont pris en charge financièrement par le FRAC qui a mandaté une société spécialisée dans le transport en œuvres d'art. Le transport est sous la responsabilité du transporteur agréé par les deux parties.

En ce qui concerne le prêt d'œuvres issues de collections privées, le transport de celles-ci sera

effectué par la Ville, et à ses frais.

La Ville, s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance (dans les espaces d'exposition, les réserves).

Montage

Les phases de montage de chaque exposition sont déterminées et assurées par la ville.

Démontage

Les phases de démontage de l'exposition sont déterminées et assurées par la ville.

ARTICLE 10 : Constat d'état des œuvres

Un constat d'état des œuvres issues des collections publiques sera réalisé entre le prêteur et le transporteur avant transport puis à la livraison et au déballage de celles-ci au Pavillon de Vendôme. Lors du décrochage et du retour des œuvres un constat d'état sera réalisé conjointement avec le transporteur avant le transport de retour. Ce constat sera vérifié par le prêteur lors de la réception des œuvres.

Un constat d'état contradictoire des œuvres issues des collections privées sera réalisé avant remise au transporteur désigné par la ville et leur remise au prêteur en fin de mise à disposition.

ARTICLE 11 : Assurances

La Ville s'engage à assurer clou à clou la totalité des œuvres issues des collections publiques et des collections privées.

ARTICLE 13: Catalogues et projet éditorial

« Édition semaine » : Il a été convenu d'un partenariat entre le Frac et la maison d'édition Analogues basée en Arles pour l'édition des catalogues de l'itinéraire « Ulysses ». Pour chaque projet « Ulysses » une édition d'un numéro de « Semaine » de 12 pages sera éditée, pour ensuite être reliée dans un des deux semestriels de Volume consacrés à Ulysses sous un format de 16 pages (12 pages + 4 des visuels in situ).

Pour l'édition de "Semaine" autour du projet « Tisser des liens », **La Ville** est chargée de fournir les textes et les visuels libres de droit.

Les éditions « Analogues » se chargent de l'ensemble de la production (correction, traduction, photogravure, mise en page, fabrication) et de la diffusion. La mise en page est soumise à l'approbation de la structure partenaire et établie sur la grille de la charte graphique de « Semaine ».

« Analogues » s'engage à accorder aux « Volumes Ulysses » les mêmes conditions de diffusion que celles établies pour la revue « Semaine » comprenant la diffusion en librairie par « Les Presses du réel », l'envoi aux abonnés et la diffusion gratuite de l'édition numérique de chaque cahier sur le site « d'Analogues ». La parution de chaque cahier est annoncée par la newsletter « Analogues ».

Le **FRAC** met à disposition de **La Ville** 500 exemplaires de chaque numéro de la revue « Semaine » éditée dans le cadre de l'exposition « **Tisser des Liens** », 500 exemplaires pour le numéro consacré à l'exposition collective « Tisser des liens, volet 1 » et « Tisser des liens, volet 3 », dont la parution est prévue en avril 2013 et 500 exemplaires du numéro consacré à l'exposition « Tisser des liens, volet 2 carte blanche à Aïcha Hamu », dont la parution est prévue en juin 2013, pour un montant évalué à 2900 € ttc.

Le Volume comprenant « **Tisser des liens, volet 1 et volet 3** » sera édité en juin Le Volume comprenant « **Tisser des liens, volet 2 carte blanche à Aïcha Hamu** » sera édité en novembre 2013. Le nombre de Volume attribué à la ville est fixé à 50 exemplaires pour chaque Volume.

Les éditions du « Semaine » et/ou du « Volume » mises à disposition pour le projet « **Tisser des liens** » pourront être vendus ou donnés par la ville. Les tarifs seront les suivants 4 € pour le « Semaine » et 18 € pour le « Volume ». Le Frac pourra se réserver 50 exemplaires pour les revues de presse et envois particuliers.

La recette de ces ventes ira à la Ville.

ARTICLE 14 : Mentions obligatoires

Toute représentation ou reproduction des expositions « **Tisser des liens** » devront être accompagnées des mentions suivantes :

« Copyright de l'artiste

Commissariat d'exposition : Christel Roy en collaboration avec Pascal Neveux et Karina Bianchi

Projet coproduit par la Ville d'Aix-en-Provence,
MP2013 et le Frac projet Ulysses 2013 »

Toute reproduction d'œuvres liée aux œuvres présentées et coproduites dans le cadre du projet Ulysses devront être légendées avec la mention de :

« Projet coproduit par la Ville d'Aix-en-Provence,
MP2013 et le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur projet Ulysses 2013 »

ARTICLE 15 : Support de communication et éditions

Le projet « Ulysses » est intégré dans le plan de communication de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture, et permettra le rayonnement du projet « Ulysses » à un niveau local, national et international.

MP2013 s'engage à apporter son concours au FRAC PACA en assurant l'intégration du projet :

Dans le cadre de la programmation de la Capitale européenne de la culture : le projet Ulysses sera intégré au programme officiel des manifestations de Marseille-Provence 2013
Dans la communication de MP2013, le projet Ulysses sera intégré au plan de communication général de MP13 : supports de communication générique MP2013, site internet, relation presse globale, publication spécifiques (guide du routard 2013)

Le FRAC met à disposition de **La Ville** plusieurs outils de communication co-réalisés avec l'association Marseille Provence 2013 :

La charte graphique Ulysses comprenant le logotype « Ulysse » et les mentions obligatoires de MP2013 et du Frac PACA à intégrer sur l'ensemble des outils propres à « Analogues », aux lieux et à la municipalité engagés.

L'affiche du projet général « Ulysses ».

L'affiche « Ulysses » de l'escale en Pays d'Aix

Des pochettes « Ulysses » destinées à contenir les dossiers de presse du projet « **Tisser des liens** » ainsi que les documents pédagogiques

Un logotype signature du projet « Ulysses » devra impérativement apparaître sur tous les outils de communication réalisés par « Analogues ».

Le FRAC prend à sa charge l'ensemble du développement et de l'édition de ces outils de communication générale : 50 affiches et 100 pochettes

La Ville s'engage à distribuer ces outils de communication, à respecter et à appliquer pour tout autre outil de communication la charte graphique Ulysses.

Les Mentions obligatoires sont les logos de MP2013 et du Frac PACA.

La Ville et le FRAC définissent, d'un commun accord les protocoles d'insertion des logos (logos de la Ville d'Aix-en-Provence), mais aussi les logos des partenaires institutionnels et privés sur les supports de communication ainsi que sur les protocoles de validations de ces supports

Un Supplément « Beaux arts magazine » de 44 pages, consacré au Projet « Ulysses » sera publié fin décembre 2012. Cette édition présentera le projet porté par la Ville et les expositions « Tisser des liens ». Pour cette édition, le Frac s'engage à assurer la totalité des frais d'édition et de publication.

La Ville fournit les visuels libres de droit et les textes présentant « **Tisser des liens** ». Le projet porté par La Ville sera présenté dans l'escale « Pays d'Aix »

La réalisation de l'ouvrage est assurée par « Beaux Arts éditions » qui prend en charge la conception d'ensemble, la sélection iconographique d'après l'iconographie fournie, la coordination éditoriale, la direction artistique et maquette. Chaque étape de conception, d'élaboration et de réalisation du hors série sera faite en concertation avec le Frac.

« Beaux arts magazine » remet au Frac 10 000 exemplaires de l'édition. Le Frac s'engage à remettre à la Ville 100 exemplaires.

Un guide commun sera édité par le Frac dès l'ouverture de l'itinéraire « Ulysses » en janvier 2013. Dans le guide commun sera présenté l'ensemble du projet « **Tisser des liens** ». La coordination, la rédaction, la mise en page, la publication et l'édition de ce guide commun sont à la charge du Frac. Les étapes de rédaction et d'élaboration seront faites en concertation avec La Ville.

Le Frac s'engage à remettre 100 exemplaires à la Ville. Le guide commun est un outil gratuit à l'usage du public de l'itinéraire « Ulysses ». Il ne peut être vendu par aucune des parties. La ville s'engage à le mettre à disposition et à le distribuer aux publics.

Les outils de communication propre à l'exposition « **Tisser des liens** » sont à la charge de la ville, il s'agit des cartons d'invitation, affiches Decaux, flyers, et catalogues. Sur l'ensemble de ces outils de communication réalisés devront figurer le logotype propre au projet « Ulysses » ainsi que les logos FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, MP2013, Région, Ministère de la Culture, 30 ans des FRAC et Institut Français

La Ville s'engage tout au long de l'année à participer aux opérations de communication et de promotion du projet « Ulysses ».

ARTICLE 16 : Prise en charge des frais de réalisation et règlement financier

Le FRAC mettra à disposition de la ville pour les deux volets « Tisser des liens » « Au fil du temps » et « A fleur de peau » présentés dans l'escale « Pays d'Aix » un apport total, forfaitaire et non révisable de **17 100 € ttc**. Ce montant ne pourra pas être revu à la hausse dans le cas d'un éventuel dépassement du budget global du Projet ou d'un déficit dans les recettes perçues.

Le règlement de l'apport financier du FRAC, pour la coproduction du projet « **Tisser des liens** », se fera par virement bancaire à la date de la notification.

Pour le troisième volet, « Carte blanche à Aïcha Hamu » le FRAC contractualisera directement avec l'artiste pour la somme de **15 000 € ttc**.

ARTICLE 17 : Évaluation

Au terme de l'action, un rapport financier détaillé devra être transmis au Frac comprenant des justificatifs comptables dès le mois d'octobre 2013.

Un bilan général sera réalisé conjointement par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 18 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputée intégrée au présent contrat.

Toute modification au présent contrat envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 19 : Rupture de contrat

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Faute d'exécution de leurs obligations par **la Ville** ou le **FRAC PACA**, et après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après deux semaines, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

ARTICLE 20: Litiges - Juridiction

Litiges

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente à l'amiable. Si aucune entente à l'amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Attribution de compétences

En cas de litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal de Marseille.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville, pour le Maire, Sophie Joissains	Pour le FRAC Provence Alpes Côte d'Azur Le Président Patrick Mennucci
---	--